

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 16 janvier 2024, à 18 h 30 à la salle Jeanne-Landry du pavillon André-Coindre du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures, 5030, rue Clément-Lockquell.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir la réponse.

2024-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT

Les listes suivantes sont déposées :

- liste des chèques et dépôts émis du 12 décembre 2023 au 9 janvier 2024 pour un montant de 2 215 128,80 \$;
- liste des dépenses par approbateurs du 12 décembre 2023 au 9 janvier 2024 pour un montant de 805 262,45 \$;
- liste des prélèvements automatiques du 1^{er} au 31 décembre 2023 pour un montant de 113 760,80 \$;
- liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 31 décembre 2023 pour un montant de 968 841,24 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 20 décembre 2023 au 16 janvier 2024 est déposée.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2023-550 DU 7 NOVEMBRE 2023

La greffière dépose le procès-verbal de correction de la résolution 2023-550 de la séance ordinaire du 7 novembre 2023.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2024-002

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2023;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 20 DÉCEMBRE 2023 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 20 décembre 2023.

2024-003

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 17 JANVIER 2024 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2023-713** Adjudication d'un contrat de services professionnels — Contrôle de la qualité des matériaux, études géotechniques et environnementales et expertises sur les structures de béton pour divers projets du Service de la gestion des immeubles (Appel d'offres public 89170)
- DE2023-666** Modification de la résolution CA-2023-0687, relative à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue et d'égout pluvial, d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble sis sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 310 627 du cadastre du Québec et d'une partie d'un terrain situé en territoire non cadastré — Ville de L'Ancienne-Lorette
- RH2023-510** Modification du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Iréna Florence Harris (ID. 181378) à titre d'experte-conseil à la Direction générale adjointe — citoyen et vitalité urbaine
- AP2023-703** Avis de modification numéro 1 relatif au contrat de modernisation de la solution de gestion du stationnement (Appel d'offres public 81302)
- AP2023-719** Entente entre la Ville de Québec et *Micro Logic Sainte-Foy Itée*, pour l'abonnement mensuel aux licences de pare-feu *Fortinet* pour *Oracle Cloud Infrastructure* et *Azure VMware Solution* (Dossier 89338)
- BE2023-143** Entente entre la Ville de Québec et *KWE! À la rencontre des peuples autochtones*, relative au versement d'une subvention annuelle de 400 000 \$ et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux pour une somme maximale de 9 000 \$ par année, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *KWE! À la rencontre des peuples autochtones*, pour les années 2024, 2025 et 2026
- FN2023-092** Appropriation et affectation des paiements comptant d'immobilisations aux projets d'immobilisations de nature mixte du *Programme décennal d'immobilisations 2024-2033*
- RH2023-1290** Modifications à la nomenclature des emplois professionnels
- DG2024-001** Virement d'un montant maximal de 2,5 M\$ provenant des frais généraux pour permettre le financement de la rémunération du personnel non admissible au *Projet de tramway* de Québec pour les six premiers mois de l'exercice financier 2024

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024 (SUITE)

- LS2023-214** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de construction, de rénovation et de réfection de bâtiments, de parcs et d'équipements récréatifs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1632, et dépôt du projet de règlement
- LS2023-214** Appropriation d'un montant de 1 062 900 \$ au fonds général
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- PV2023-011** Résiliation de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en matière de traitement des matières résiduelles conclue en 2020 — Conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Côte-de-Beaupré et ses municipalités constituantes concernant la fourniture de services en matière de disposition de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec
- AP2023-718** Contrat pour la migration du *logiciel Venus 7000* et ses composantes utilisés pour la diffusion du pointage et des vidéos sur l'écran central ainsi que les ceintures d'affichage de l'amphithéâtre multifonctionnel de Québec (Dossier 89496)
- BE2023-150** Adoption de la Vision événementielle
- DQ2023-008** Approbation du calendrier des activités de ventes pour 2024 de *Destination Québec cité*
- DE2023-664** Entente entre la Ville de Québec et la *Jeune Chambre de commerce de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Croissance et restructuration de la JCCQ*
- DE2023-669** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé en bordure de la rue Saint-Luc, connu et désigné comme étant le lot 6 405 545 du cadastre du Québec — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- FN2023-072** Contribution 2024 de l'agglomération de Québec au *Réseau de transport de la Capitale*
- FN2023-093** Affectation des paiements comptant d'immobilisations de compétence d'agglomération aux projets d'immobilisations du *Programme décennal d'immobilisations 2024-2033*
- FN2023-097** Approbation du *Règlement N° 431 modifiant le règlement d'emprunt N° 269 autorisant des dépenses et un emprunt de 35 347 000 \$ pour l'achat de 40 autobus articulés pour les années 2012 et 2013* du Réseau de transport de la Capitale
- FN2023-098** Approbation du *Règlement N° 432 modifiant le règlement d'emprunt N° 273 autorisant des dépenses et un emprunt de 1 718 000 \$ pour les études et les analyses préparatoires pour la mise en place du parcours Métrobus 804* du Réseau de transport de la Capitale
- FN2023-099** Approbation du *Règlement N° 433 modifiant le règlement d'emprunt N° 306 autorisant des dépenses et un emprunt de 609 000 \$ pour le déploiement d'outils afin d'améliorer l'information à la clientèle sur le réseau* du Réseau de transport de la Capitale
- FN2023-100** Approbation du *Règlement N° 434 modifiant le règlement d'emprunt N° 314 autorisant des dépenses et un emprunt de 2 517 000 \$ pour l'acquisition de technologies et l'implantation de systèmes informatiques* du Réseau de transport de la Capitale

- FN2023-101** Approbation du *Règlement N° 435 abrogeant le règlement d'emprunt N° 320 dont l'objet n'a pas été réalisé du Réseau de transport de la Capitale*
- PA2023-151** Abrogation de la résolution CA-2023-0584 et de l'avis de motion CAAM-2023-0585 du 4 octobre 2023 — Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à plusieurs objets*, R.A.V.Q. 1601
- PA2023-151** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à plusieurs objets*, R.A.V.Q. 1601
- TM2023-185** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à la direction des voies de circulation, aux manœuvres obligatoires et interdites à une approche d'une intersection, à l'interdiction d'effectuer un virage à droite au feu rouge et aux voies réservées aux cyclistes*, R.A.V.Q. 1605, et dépôt du règlement
- GT2023-531** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot projeté numéro 6 596 141 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement abordable*, R.A.V.Q. 1609

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter.

2024-004

CONSEIL — RECOMMANDATION D'UNE NOMINATION À LA COMMISSION D'EXPOCITÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu des *Règles de procédure et de régie interne de la commission d'ExpoCité*, celle-ci est composée de douze membres ayant droit de vote;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces membres, un provient du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et doit être nommé par le conseil d'Agglomération de Québec pour une durée de deux ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE recommander au conseil d'Agglomération de Québec de nommer de M. Jean Simard, conseiller du district numéro 2 à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures comme membre de la commission d'ExpoCité.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2024-005

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ADDITIONNEL DE LA VILLE À LA COUR DU QUÉBEC (DIVISION DES PETITES CRÉANCES) — DOSSIER N° 200-32-709770-233

CONSIDÉRANT l'acte d'intervention forcée signifié à la Ville dans le cadre du dossier de Cour n° 200-32-709770-233;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2023-536 adoptée le 7 novembre 2023, le conseil a mandaté le Directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, pour la représenter devant la Cour du Québec, Division des petites créances;

CONSIDÉRANT QU'une audience sur une demande de renvoi dans ce dossier a été convoquée suivant la décision sur la demande de renvoi rendue le 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un représentant supplémentaire de la Ville dans le dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

DE donner mandat à M^e Vincent Paradis, notaire et greffier adjoint, de représenter la Ville devant la Cour du Québec, Division des petites créances lors de toute audience dans le dossier n° 200-32-709770-233.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-006

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT EN DÉFENSE À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — MISE EN DEMEURE — DOSSIER N° MMSGT02877-VSAD

CONSIDÉRANT la mise en demeure signifiée à la Ville par Hydro-Québec le 6 décembre 2023 dans le dossier n° MMSGT02877-VSAD;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE mandater le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense relativement à la réclamation d'Hydro-Québec dans le dossier n° MMSGT02877-VSAD;

DE puiser les fonds requis pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-007

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — CONTESTATION DU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ÉTABLISSEMENT ET LE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS LIÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024, R.A.V.Q.1617

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération de Québec a adopté, le 15 décembre 2023, le *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2024*, R.A.V.Q. 1617 (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE les villes liées ont signé, en 2009, une entente sur le partage, entre elles, des dépenses mixtes de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE cette entente fixe un plafond pour la contribution des Villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette au paiement de ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement établit la quote-part payable par la Ville pour l'exercice financier 2024 en faisant fi de l'entente intervenue en 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement est en flagrante contravention avec cette entente dûment signée par les maires des trois villes liées et entérinée par leurs conseils respectifs;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 2023-635 adoptée le 12 décembre 2023, le maire a voté contre l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 1617 à l'occasion de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement est entré en vigueur le 15 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE ratifier le mandat confié au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. afin d'entreprendre tous recours judiciaires appropriés en vue de contester le *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2024*, R.A.V.Q. 1617;

DE puiser les fonds requis pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-008

TRÉSORERIE — RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS D'UN MONTANT DE 10 648 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 FÉVRIER 2024

Monsieur le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 648 000,00 \$ qui sera réalisé le 6 février 2024, réparti comme suit :

Numéro du Règlement	Titre du Règlement	Montant
REGVSAD-2008-129	Règlement d'emprunt REGVSAD-2008-129 abrogeant le règlement REGVSAD-2008-092 pour le financement des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le 4 ^e Rang Est (phase 1)	10 600,00 \$
REGVSAD-2011-269	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-269 au montant de 11 500 000 \$ pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au lac Saint-Augustin Nord	1 114 200,00 \$
REGVSAD-2011-269	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-269 au montant de 11 500 000 \$ pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au lac Saint-Augustin Nord	439 200,00 \$
REGVSAD-2011-269	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-269 au montant de 11 500 000 \$ pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au lac Saint-Augustin Nord	634 000,00 \$
2023-716	Règlement n° 2023-716 décrétant un emprunt de 8 450 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales dans le cadre du volet 1 du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)	8 450 000,00 \$

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les Règlements d'emprunt n^{os} REGVSAD-2011-269 et 2023-716, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 6 février et le 6 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier, ou sa remplaçante, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Cap-Rouge-Saint-Augustin
1111, BOUL. DE LA CHAUDIÈRE
CAP-ROUGE, QC
G1Y 3T4

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier, ou leur remplaçant. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'EN ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les Règlements d'emprunt n^{os} REGVSAD-2011-269 et 2023-716 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 6 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-009

TRÉSORERIE — PAIEMENTS COMPTANTS 2024 SUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS FINANCÉS PAR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT — REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à un remboursement anticipé de la dette, notamment pour éviter des frais d'intérêts importants dans le futur, en payant comptant le solde dû des règlements d'emprunt apparaissant au tableau

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024 (SUITE)

ci-après et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, à être refinancés le 20 février 2024 et le 24 septembre 2024 pour un total de 11 717 500,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

QUE le Trésorier soit autorisé à effectuer les paiements comptants au lieu des refinancements prévus pour les règlements suivants :

Pour les règlements dont l'échéance est prévue le 20 février 2024 :

Numéro du Règlement	Titre du Règlement	Montant
2008-100	Règlement d'emprunt REGVSAD-2008-100 sur l'emprunt pour la réfection et la prolongation de la rue Détroit dans le parc industriel François-Leclerc	214 900 \$
2008-128	Règlement d'emprunt REGVSAD-2008-128 abrogeant le règlement REGVSAD-2008-099 pour l'ouverture et la confection de la rue Marius-Barbeau pour desservir le stade de soccer intérieur du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures	149 800 \$
2008-129	Règlement d'emprunt REGVSAD-2008-129 abrogeant le règlement REGVSAD-2008-092 pour le financement des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le 4 ^e Rang Est (phase 1)	3 900 \$
2011-263	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-263 au montant de 12 millions pour le réaménagement du collège St-Augustin, phases 2 et 3	5 149 600 \$
2011-269	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-269 au montant de 11 500 000 \$ pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au Lac Saint-Augustin Nord	207 700 \$

Pour les règlements dont l'échéance est prévue le 24 septembre 2024 :

Numéro du Règlement	Titre du Règlement	Montant
2009-141	Règlement d'emprunt REGVSAD-2009-141 au montant de 2,7 millions pour la réfection du complexe municipal	181 800 \$
2008-127	Règlement d'emprunt REGVSAD-2008-127 abrogeant le règlement REGVSAD-2008-078 visant le prolongement de l'aqueduc et de l'égout pluvial ainsi que la réfection sur le 3 ^e Rang de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (1 100 000 \$)	274 800 \$
2008-111	Règlement d'emprunt REGVSAD-2008-111 pour le financement des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le 4 ^e Rang Est au-delà de la voie ferrée (phase 2)	1 000 \$
2008-097	Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-097 relativement à l'achat d'une conduite d'égout pour le boulevard Hamel-Projet en partenariat avec la Ville de Québec	16 600 \$
2009-143	Règlement d'emprunt n° 2009-143 pour la réfection de l'égout à l'ouest de la route 138	883 800 \$
2009-146	Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-146 de 12 000 000 \$ pour l'achat et la rénovation de l'aréna Acti-Vital	4 633 600 \$

Le tout pour un total de 11 717 500 \$;

QU'un montant de 11 716 400,00 \$ soit puisé sur le surplus accumulé non affecté;

QU'un montant de 1 100,00 \$ soit puisé sur le fonds disponible du Règlement d'emprunt fermé suivant :

Règlement d'emprunt REGVSAD-2008-129 abrogeant le règlement REGVSAD-2008-092 pour le financement des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le 4^e Rang Est (phase 1);

D'autoriser les virements budgétaires nécessaires, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-010

TRÉSORERIE — RENOUELEMENT DE CONTRATS — MAINTENANCE ET LICENCES D'UTILISATION DE LOGICIELS POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q, c. C-19), la Ville peut conclure un contrat de gré à gré, dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels, ou logiciels existants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE renouveler les contrats annuels pour les services de maintenance et d'utilisation des logiciels suivants auprès des fournisseurs ci-après désignés :

Fournisseur	Logiciel	Montants avant les taxes
PG solutions	Accès-cité territoire	36 984,00 \$
PG solutions	Suite financière	74 132,00 \$
Procontact solution (Microsoft)	Office 365	34 000,00 \$
PG solutions	Demande en ligne	12 380,00 \$
PG solutions	SYGED	1 699,00 \$

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

• 02-610-10-498	• 02-136-10-498	• 02-610-10-498
• 02-120-10-498	• 02-160-10-498	• 02-712-10-498
• 02-131-10-498	• 02-192-10-498	• 02-722-10-498
• 02-135-10-498	• 02-320-10-498	

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-011

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire;

D'autoriser les virements budgétaires, année financière 2023, provenant du poste 02-415-10-411 totalisant 27 500,00 \$ vers les postes suivants :

- 19 500,00 \$ vers le poste 02-340-10-521;
- 8 000,00 \$ vers le poste 02-340-10-640.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-012

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 3 055 689 — CHEMIN DU ROY — LA MAISON DE MATHILDE

CONSIDÉRANT QUE l'Université Laval est propriétaire de l'immeuble visé par la demande d'autorisation qui est situé sur le chemin du Roy, connu et désigné comme étant une partie du lot 3 055 689 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 1 hectare (10 000 m²) et situé dans la zone PB-1;

CONSIDÉRANT QUE la requérante est Mme Kathleen Denis, présidente et fondatrice de La Maison de Mathilde, un organisme à but non lucratif ayant comme objectif de fournir un milieu de vie stimulant aux personnes de plus de 20 ans vivant en situation de handicap, ne pouvant intégrer le marché du travail ou demeurer seules à domicile sans l'aide de leurs parents ou aidants naturels;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles et institutionnelles afin d'exploiter un milieu de vie pour adultes en situation de handicap et à besoins particuliers;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1);

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé dans une aire de grandes affectations des sols de type « Hameau résidentiel agricole » au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 3 055 689 d'une superficie de 1 hectare est située dans la zone PB-1 dont les groupes d'usages autorisés sont Public I et Public II, permettant l'usage visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole est déterminé par la catégorie du sol de classe 2-6 W 3-4W qui est considéré comme un sol ayant un rendement allant de moyennement élevé à assez élevé pour une vaste gamme de grandes cultures adaptées à la région avec une contrainte de surabondance d'eau;

CONSIDÉRANT l'absence de disponibilité concrète d'emplacements adéquats à une telle fin en milieu urbain sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a déjà reconnu des droits acquis de nature résidentielle sur l'immeuble (dossier 350343) et qu'elle a déjà autorisé sur la parcelle visée un usage autre que l'agriculture, soit résidentiel et institutionnel, pour des salles de travail et de réunions pour le personnel de l'Université Laval (dossier 353911);

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas une nouvelle utilisation à une fin autre que l'agriculture, mais plutôt un changement des activités déjà exercées par l'Université Laval dans la même catégorie d'usage, soit résidentiel et institutionnel, pour l'exploitation d'un milieu de vie pour personnes adultes en situation de handicap et à besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse de la demande, la Ville a sollicité la recommandation de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et que celle-ci a refusé de donner son orientation préalablement à l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par Mme Kathleen Denis, présidente et fondatrice de La Maison de Mathilde, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles et institutionnelles pour l'exploitation d'un milieu de vie pour adultes en situation de handicap et à besoins particuliers, sur une partie du lot 3 055 689 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, appartenant à l'Université Laval et ayant une superficie de 1 hectare (10 000 m²).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-013

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DU LOT 3 056 071 — 4636, CHEMIN NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Beaulieu et Mme Céline Lelièvre sont propriétaires de l'immeuble visé par la demande d'autorisation qui est située au 4636, chemin Notre-Dame, connu et désigné comme étant le lot 3 056 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ayant une superficie de 10,6 hectares (106 926,9 m²) et situé dans les zones RA/A-23, AB-1 et F-5;

CONSIDÉRANT QUE M. Beaulieu, le requérant, demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») l'autorisation de lotir et d'aliéner une partie du lot 3 056 071 d'une superficie de 10,3 hectares (103 893,4 m²) en faveur du propriétaire de terrains contigus et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, une partie du lot 3 056 071 d'une superficie de 0,0035 hectare (33,5 m²);

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85*, du *Règlement de lotissement n° 481-85* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 056 071 est situé en partie dans la zone RA/A-23 (groupes d'usages autorisés : Habitation I, Habitation II, Agriculture I, Agriculture II et Forêt I), en partie dans les zones AB-1 (groupes d'usages autorisés : Agriculture II, Agriculture III) et F-5 (groupes d'usages autorisés : Agriculture II, Agriculture III et Forêt I);

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 056 071 est situé en partie dans une aire de grandes affectations des sols de type « Hameau résidentiel agricole » et en partie dans une aire de grandes affectations des sols de type « Agricole » selon le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 056 071 n'est pas situé à l'intérieur d'un milieu humide, mais est traversé par un cours d'eau catégorisé comme étant un fossé simple de 2 m;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole est faible tenant compte de la catégorie du sol de classe 3-6P-2-4W;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 3 056 071 a fait l'objet de la décision 222 485 de la CPTAQ en date du 23 mars 1995;

CONSIDÉRANT QUE selon cette décision, la CPTAQ détermine que l'emplacement devant servir à des fins résidentielles doit demeurer rattaché à l'ensemble du lot P.63 et que la superficie ne devra pas excéder 3 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande va à l'encontre de la décision 222 485 puisqu'elle aurait pour effet de séparer la partie résidentielle de la partie agricole du lot désigné P.63 dans la décision de la CPTAQ et d'excéder la superficie maximale autorisée à des fins résidentielles de 3 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse de la demande, la Ville a sollicité la recommandation de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et que celle-ci a refusé de donner son orientation préalablement à l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE donner un avis défavorable à la demande d'autorisation déposée par M. Richard Beaulieu à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 3 056 071 d'une superficie de 10,3 hectares (103 893,4 m²) en faveur du propriétaire des terrains contigus et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, d'une partie du lot 3 056 071 d'une superficie de 0,0035 hectare (33,5 m²).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-014

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DE LOT 3 056 724 — RANG PETIT-CAPSA

CONSIDÉRANT QUE Mme Joanie Houde et M. Dany Caron sont propriétaires de l'immeuble visé par la demande d'autorisation qui est situé sur le Rang Petit-Capsa, connu et désigné comme étant le lot 3 056 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ayant une superficie de 0,6875 hectare (6 875 m²) et situé dans la zone RA/A-14;

CONSIDÉRANT QUE Mme Houde, la requérante, demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, une superficie de 0,26964 hectare (2 696,4 m²) du lot 3 056 724 dont la superficie totale est de 0,6 hectare (6 876,5 m²);

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85*, et le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé dans une aire de grandes affectations des sols de type « Hameau résidentiel agricole » au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé dans la zone RA/A-14 dont les groupes d'usages autorisés sont Habitation I, Habitation II, Agriculture I, Agriculture II et Forêt I;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement de lotissement n° 481-85* la superficie minimale d'un lot non desservi dans la zone RA/A-14 est de 2 500 m²;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole est de la catégorie du sol de classe 7-TP

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont déjà présenté deux demandes d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour ce lot auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a refusé ces deux demandes le 12 août 2020 et le 25 novembre 2021, notamment pour les motifs suivants :

- que la demande ne se situe pas à l'intérieur d'un alignement résidentiel et qu'une autorisation aurait pour effet de prolonger vers l'ouest un alignement existant à l'est de la superficie visée, générant un effet d'entraînement;

- *que si la Commission devait autoriser la présente demande, comment pourrait-elle par la suite, par souci d'équité, refuser une demande similaire pour le lot voisin, situé plus à l'ouest et ainsi de suite pour les autres lots localisés dans cette même direction;*

CONSIDÉRANT QU'outre le peu d'espaces disponibles sur le territoire de la Ville à des fins d'usage résidentiel hors de la zone agricole, il n'y a pas de nouveaux arguments invoqués depuis la dernière décision de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse de la demande, la Ville a sollicité la recommandation de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et que celle-ci a refusé de donner son orientation préalablement à l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE donner un avis défavorable à la demande d'autorisation déposée par Mme Joanie Houde à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, sur une partie du lot 3 055 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour une superficie de 0,25 hectare (2 500 m²).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-015

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 100, RUE DES GRANDS-LAC — AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté la résolution 2023-012 aux termes de laquelle il approuvait le précédent projet d'agrandissement du bâtiment pour le 100, rue des Grands-Lacs, assujéti au *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, mais que le projet ne s'est pas réalisé et que le requérant a décidé de modifier son projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 100, rue des Grands-Lacs, connu et désigné comme étant le lot 2 811 628 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal, à la condition que la couleur rouge tuile QC 56066 du revêtement de toiture et mural métallique de Vicwest soit uniforme sur tout le bâtiment (aucune différence entre le revêtement existant et le nouveau) et selon les documents suivants :

- Plan d'architecture préparé par Geneviève Mainguy, architecte, dossier 22D07, révision 10, datée du 12 décembre 2023;
- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 4 054, révision 2, datée du 4 décembre 2023;

D'abroger la résolution 2023-012 datée du 17 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-016

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 160, RUE DES GRANDS-LACS — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 160, rue des Grands-Lacs, connu et désigné comme étant le lot 4 185 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'ajout d'une enseigne murale lumineuse représentant le nom de l'entreprise soit « Produits de construction Derby, building products », selon le plan d'enseigne préparé par Kathleen Daneau-Godbout de chez Enseignes Simon, première esquisse datée du 28 septembre 2023, à condition que la mention « Produits de construction » figure sur l'enseigne de façon nettement prédominante par rapport à la mention « building products », conformément à ce que prévoit la *Charte de la langue française*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-017

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 160, RUE DES GRANDS-LACS — RÉNOVATION — REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 160, rue des Grands-Lacs, connu et désigné comme étant le lot 4 185 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant le remplacement du revêtement extérieur de la section de l'entrée principale sur l'élévation avant, donnant sur la rue des Grands-Lacs, selon les documents suivants :

- « Élévation usine avant et après » préparé par *Les produits de construction Derby*, remis par France Corriveau le 21 novembre 2023 par courriel;
- « Courriel de compléments d'information » préparé par *Les produits de construction Derby*, envoyé par France Corriveau le 21 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-018

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF ADOPTÉE LE 28 AOÛT 2018 — ABROGATION

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de reconnaissance et d'accompagnement des organismes à but non lucratif* a été adoptée le 28 août 2018 suivant la résolution 2018-353;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a dévoilé le *Guide d'admissibilité et de soutien des partenaires* (ci-après « GASP ») en novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le GASP établit les modalités permettant à la Ville d'appuyer les organismes ayant des liens avec sa mission et ses responsabilités en matière de services à la population;

CONSIDÉRANT que le GASP est dorénavant l'outil privilégié pour encadrer l'aide et le soutien aux différents partenaires de la Ville et qu'il remplace la *Politique de reconnaissance et d'accompagnement des organismes à but non lucratif*,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'abroger la *Politique de reconnaissance et d'accompagnement des organismes à but non lucratif* adoptée le 28 août 2018 suivant la résolution 2018-353, ainsi que toute autre politique antérieure à celle-ci, portant sur le même sujet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-019

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — PAIEMENT — ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES DÉCOUVREURS — COÛTS D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LE PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ (PVE) — ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 1^{er} juillet 2019 entre la Ville et le Centre de services scolaire des Découvreurs portant sur les conditions d'utilisation mutuelle des gymnases et salles polyvalentes des écoles primaires et secondaires, de locaux supplémentaires pour le programme vacances-été (PVE), des centres de loisirs, des équipements sportifs et de matériels et locaux spécialisés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, le Centre de services scolaire des Découvreurs a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la facture n° C3-230205, datée du 20 décembre 2023, d'un montant de 29 837,83 \$, plus taxes, relativement aux coûts d'entretien ménager des locaux utilisés dans le cadre du programme vacances-été de l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le paiement de la facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° C3-230205, datée du 20 décembre 2023, d'un montant de 29 837,83 \$, plus taxes, au Centre de services scolaire des Découvreurs pour les coûts d'entretien ménager des locaux utilisés dans le cadre du programme vacances-été de l'été 2023, selon l'entente actuellement en vigueur;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-20-511, année financière 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-020

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONMENTAL INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037

CONSIDÉRANT la résolution 2022-446 du 4 octobre 2022 pour le renouvellement du contrat relatif à la collecte de matières résiduelles, avec GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2017-037, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024, pour une somme estimée à 1 000 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture datée du 30 novembre 2023, émise par GFL Environmental inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° N20020071596, datée du 30 novembre 2023, d'un montant de 116 262,10 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2017-037;

DE puiser les fonds requis de la façon suivante, année financière 2023 :

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024 (SUITE)

- 44 601,33 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-451-10-446 (ordures);
- 34 896,00 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-452-10-446 (recyclage);
- 36 764,77 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-452-11-446 (résidus verts).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-021

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — TURCOTTE (1989) INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX DE CIRCULATION — APO-2022-020

CONSIDÉRANT la résolution 2022-251 du 7 juin 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour l'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation à Turcotte (1989) inc., pour une période de trois ans, appel d'offres n° APO-2022-020, pour une somme totale estimée à 356 338,60 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des trois factures émises par Turcotte (1989) inc. pour les services rendus en novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 23 362, 23 363, 23 364, datées du 30 novembre 2023, d'un montant total de 33 037,31 \$, plus taxes, à Turcotte (1989) inc., pour des travaux d'entretien d'éclairage public et des feux de circulation, appel d'offres n° APO-2022-020;

DE puiser les fonds requis de la façon suivante, année financière 2023 :

- 24 725,60 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-340-10-521 (éclairage);
- 7 908,71 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-340-10-640 (pièces d'éclairage);
- 403,00 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-355-10-521 (feux de circulation).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-022

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 9 — GILLES AUDET EXCAVATION INC. — ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PAVAGE 2022-2023 — APO-2022-025

CONSIDÉRANT la résolution 2022-331 du 5 juillet 2022 relative à l'adjudication d'un contrat pour des travaux ponctuels de voirie et de pavage 2022-2023 à Gilles Audet Excavation inc., appel d'offres n° APO-2022-025, pour une somme de 885 467,01 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement du décompte progressif n° 9, émis par Gilles Audet Excavation inc., pour les travaux de novembre et du 1^{er} décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 10128 datée du 30 novembre 2023, d'un montant de 96 964,21 \$, plus taxes, à Gilles Audet Excavation inc. pour les travaux ponctuels de voirie et de pavage 2022-2023, appel d'offres n° APO-2022-025;

DE puiser les fonds requis, année financière 2023, de la façon suivante :

- 5 487,89 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-320-10-521 (voirie);
- 4 218,71 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-415-10-521 (égout);
- 4 265,63 \$, plus taxes, sur le projet BA-B-23-01 (nouveau réservoir de carburant du garage municipal);
- 10 697,44 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-413-10-521 (aqueduc);
- 3 132,94 \$, plus taxes, sur le projet GTP-I-23-05 (mise aux normes du dépôt à neige municipal);
- 31 136,02 \$, plus taxes, sur le projet GTP-I-23-12 (aménagement de la station VR);
- 3 266,93 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-413-10-529, projet GTP-E-23-04 (branchement de services — aqueduc);
- 3 266,93 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-415-10-529, projet GTP-E-23-04 (branchement de services — égout);
- 10 619,07 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-413-10-529, projet GTP-E-23-05 (branchement de services — aqueduc);
- 10 619,07 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-415-10-529, projet GTP-E-23-05 (branchement de services — égout);
- 5 126,79 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-413-10-529, projet GTP-E-23-06 (branchement de services — aqueduc);
- 5 126,79 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-415-10-529, projet GTP-E-23-06 (branchement de services — égout).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-023

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — LES HUILES DESROCHES INC. —
CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA
LIVRAISON DE CARBURANTS EN VRAC — CAR-2022**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-434, du 5 octobre 2021, confiant à l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« UMQ ») le mandat de préparer et d'adjuger des contrats d'achats regroupés pour de l'approvisionnement et la livraison en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts) CAR-2022, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement a été adjugé par l'UMQ à Les Huiles Desroches inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Ville, pour le diesel, est au montant estimé de 821 700,00 \$, plus taxes, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Les Huiles Desroches inc., datée du 7 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 168 002, d'un montant total de 29 771,06 \$, plus taxes, à Les Huiles Desroches inc., pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac CAR-2022;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-330-10-631, année financière 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-024

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GROUPE ABS INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR DIVERS TRAVAUX POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025 — APO-2023-038

CONSIDÉRANT la résolution 2023-326 du 20 juin 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement pour divers travaux pour les années 2023, 2024 et 2025 à Groupe ABS inc., appel d'offres n° APO-2023-038, pour une somme de 115 419,54 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Groupe ABS inc., datée du 13 novembre 2023, et d'y appliquer la note de crédit n° 165765, datée du 13 décembre 2023, pour les services rendus entre le 1^{er} et le 31 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 164381, datée du 13 novembre 2023, d'un montant de 1 899,36 \$, plus taxes, et d'y appliquer la note de crédit n° 165765, datée du 13 décembre 2023, d'un montant de 360,00 \$, plus taxes, pour un total à payer de 1 539,36 \$, plus taxes, à Groupe ABS inc., pour le contrat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement pour divers travaux pour les années 2023, 2024 et 2025, appel d'offres n° APO-2023-038;

DE puiser les fonds requis, année financière 2023, de la façon suivante :

- 769,68 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-413-10-529, projet GTP-E-23-01 (branchement de services — aqueduc);
- 769,68 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-415-10-529, projet GTP-E-23-01 (branchement de services — égout).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-025

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — WAJAX LIMITÉE — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE SUR PNEUS ET D'UN CHASSE-NEIGE, LOT 1 — APO-2023-059

CONSIDÉRANT la résolution 2023-457 du 19 septembre 2023 relative à l'adjudication du lot 1 d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'une chargeuse sur pneus et d'un chasse-neige à Wajax Limitée, appel d'offres public n° APO-2023-059, pour une somme de 293 277,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 représente l'achat d'une chargeuse sur pneus de 2,7 m³;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Wajax Limitée, pour la chargeuse sur pneus livrée le 6 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

DE procéder au paiement de la facture n° 2023150005504, datée du 12 décembre 2023, d'un montant de 293 277,00 \$, plus taxes, à Wajax Limitée, pour le lot 1 du contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'une chargeuse sur pneus et d'un chasse-neige, appel d'offres n° APO-2023-059;

DE puiser les fonds requis, année financière 2023, sur le projet GTP-M-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-026

TRAVAUX PUBLICS — RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION D'UN BALAI MÉCANIQUE AVEC OPÉRATEUR POUR L'ANNÉE 2024 — APO-2021-021

CONSIDÉRANT la résolution 2021-391 du 21 septembre 2023, relative à l'adjudication d'un contrat de deux ans et demi pour la location d'un balai mécanique avec opérateur à Les Entreprises Tréma inc., appel d'offres n° APO-2021-021, pour une somme estimée à 110 200,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a pris fin à l'automne 2023 et que l'article 3.4 des documents d'appel d'offres permet à la Ville de renouveler le contrat pour une période additionnelle d'un an, aux mêmes conditions, avec une majoration de 2 % du prix soumis pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au renouvellement du contrat avec Les Entreprises Tréma inc., pour une année additionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat de location d'un balai mécanique avec opérateur, appel d'offres n° APO-2021-021, avec Les Entreprises Tréma inc., pour une période additionnelle d'un an, soit pour le printemps et l'automne 2024, conformément à la demande publique de soumissions n° 1518657, selon une indexation de 2 % du prix unitaire de sa soumission datée du 10 septembre 2021 pour l'année 2022, pour une somme totale estimée à 49 623,00 \$, plus taxes, selon un taux horaire à 141,78 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-027

TRAVAUX PUBLICS — RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE ANNUEL DES RUES, STATIONNEMENTS ET VOIES CYCLABLES POUR L'ANNÉE 2024 — APO-2023-011

CONSIDÉRANT la résolution 2023-179 du 4 avril 2023 relative à l'adjudication d'un contrat pour les travaux de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables pour l'année 2023, appel d'offres n° APO-2023-011, à Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.), pour une somme estimée à 194 940,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'article 3.3 des documents d'appel d'offres permettant à la Ville de renouveler le contrat pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au renouvellement du contrat avec Signalisation Girard (9144-4505) Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat de travaux de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée d'un an, conformément à la demande publique de soumissions n° 1689080, dans le cadre de l'appel d'offres n° APO-2023-011, avec Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.), selon les prix

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024 (SUITE)

unitaires de sa soumission datée du 3 mars 2023, pour une somme totale estimée à 194 940,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-355-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-028

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION FOURGON 2X4 — APO-2023-053

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2023-087, relatif à un contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'un camion fourgon 2x4;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions, et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, deux soumissions ont été jugées conformes et une non conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'un camion fourgon 2x4, appel d'offres n° APO-2023-087, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bernier et Crépeau (1988) inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1783379, selon le prix unitaire de sa soumission datée du 17 décembre 2023, pour un montant de 104 260,00 \$, plus taxes;

D'autoriser le Directeur du Service des travaux publics et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le contrat à intervenir avec Bernier et Crépeau (1988) inc., selon les conditions et modalités prévues aux documents d'appel d'offres et à la soumission;

DE faire un virement de 110 000,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-M-23-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-029

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR DIESEL AVEC TONDEUSE FRONTALE — APO-2023-088

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2023-088 relatif à un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'un tracteur diesel avec tondeuse frontale;

CONSIDÉRANT QUE le devis comporte trois options pour la fourniture d'équipements supplémentaires, soit :

- OPTION A : Ajout d'un balai 62 pouces;
- OPTION B : Ajout d'une souffleuse à neige 57 pouces;
- OPTION C : Ajout d'une cabine isolée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions, et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'un tracteur diesel avec tondeuse frontale, appel d'offres n° APO-2023-088, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe Agritex inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1783604, selon les prix unitaires de sa soumission, datée du 10 décembre 2023, pour un montant de 57 096,00 \$, plus taxes, incluant les options A, B et C;

D'autoriser le Directeur du Service des travaux publics et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le contrat à intervenir avec Le Groupe Agritex inc., selon les conditions et modalités prévues aux documents d'appel d'offres et à la soumission;

DE faire un virement de 60 000,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-M-23-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-030

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE — PROGRAMME DE SUBVENTION DE 4 500 BORNES — PROJET DE HUIT BORNES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES DANS LES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le programme de subvention de 4 500 bornes offert par Hydro-Québec (ci-après le « Programme ») pour l'achat et l'installation de bornes de recharge sur rue et dans les stationnements municipaux, s'adressant aux municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Programme permet de couvrir les dépenses admissibles, avant taxes, jusqu'à 12 000 \$ par borne simple, et jusqu'à 24 000 \$ par borne double;

CONSIDÉRANT le projet déposé par la Ville visant l'installation de bornes de recharge dans les stationnements municipaux situés aux endroits suivants :

- Centre communautaire multifonctionnel secteur est;
- Centre sociorécréatif Les Bocages;
- Centre sociorécréatif Delphis-Marois;
- Bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce datée du 14 décembre 2023, accordant à la Ville une aide financière pour l'achat et l'installation de deux bornes doubles SmartTwo dans chacun des stationnements stipulés ci-haut, pour un total de huit bornes doubles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme et qu'elle s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de l'entente de contribution financière à intervenir avec Hydro-Québec et qu'elle s'engage à la respecter;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la Ville doit faire l'acquisition des bornes uniquement auprès du Fournisseur de bornes recommandé aux prix, termes et conditions négociés par Hydro-Québec dans le cadre du processus d'appel d'offres, incluant tout avenant subséquent qui pourrait être requis au contrat d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT la soumission produite par le fournisseur officiel du Circuit électrique, pour la fourniture des bornes de recharge, au montant de 75 492,00 \$, plus taxes, laquelle n'inclut pas les frais d'installation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville l'entente de contribution financière dans le cadre du Programme de subvention 4 500 bornes d'Hydro-Québec, pour l'achat et l'installation de huit bornes doubles SmartTwo dans divers stationnements municipaux;

D'autoriser, à la réception des maquettes, l'achat de huit bornes doubles, conformément à la soumission datée du 22 décembre 2023, émise par AddÉnergie Technologies inc., fournisseur officiel du Circuit électrique, d'un montant de 75 492,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-24-01;

DE s'engager à installer les bornes dans les stationnements municipaux cités plus haut, d'ici le 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-031

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N^o 10 — DG3A INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — AGRANDISSEMENT, RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE — APO-2020-012

CONSIDÉRANT la résolution 2021-150 du 6 avril 2021, relative à l'adjudication d'un contrat pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à la firme d'architectes DG3A inc., appel d'offres n^o APO-2020-012, pour une somme de 628 533,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement n^o 10, facture 6442, émise par DG3A inc. et datée du 30 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement n^o 10, facture n^o 6442, datée du 30 novembre 2023, d'un montant de 14 352,30 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à la firme d'architectes DG3A inc., pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n^o APO-2020-012;

DE puiser les fonds requis, année financière 2023, sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-032

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT — 9373-3608 QUÉBEC INC. (GROUPE ICI JEUX INC.) — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — APO-2022-036

CONSIDÉRANT la résolution 2022-425 du 20 septembre 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux à 9373-3608 Québec inc. (Groupe ICI jeux inc.), appel d'offres n^o APO-2022-036, pour une somme totale de 169 460,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services professionnels est divisé en quatre lots, soit :

- lot 1 : Remplacement et bonification des jeux d'eau;
- lot 2 : Installation d'un belvédère au parc du Promontoire;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024 (SUITE)

- lot 3 : Réfection du terrain de baseball;
- lot 4 : Aménagement d'une piste à vagues (« pump track »);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement des factures n^{os} 1183, 1185 et 1186, datées du 6 novembre 2023, émises par Groupe ICI jeux inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 1183, 1185 et 1186, datées du 16 novembre 2023, d'un montant total de 6 750,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à 9373-3608 Québec inc. (Groupe ICI jeux inc.), pour les lots 1, 3 et 4 du contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux, appel d'offres n^o APO-2022-036;

DE puiser les fonds requis, année financière 2023, de la façon suivante :

- 3 000,00 \$, plus taxes, pour la facture n^o 1183, sur le projet PEV-I-22-02;
- 2 250,00 \$, plus taxes, pour la facture n^o 1185, sur le projet PEV-I-22-06;
- 1 500,00 \$, plus taxes, pour la facture n^o 1186, sur le projet PEV-I-22-08.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-033

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N^o 6 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — APO-2022-045

CONSIDÉRANT la résolution 2023-075 du 7 février 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est à Groupe Relief inc., appel d'offres n^o APO-2022-045, pour une somme de 1 911 313,32 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, de BC2 Groupe Conseil inc. et de son sous-traitant LGT de procéder au paiement du décompte n^o 6, émis par Groupe Relief inc. pour les travaux effectués entre le 1^{er} septembre et le 18 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n^o 5177, datée du 15 décembre 2023, d'un montant de 32 169,09 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc., pour le contrat de construction pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n^o APO-2022-045;

DE puiser les fonds requis, année financière 2023, sur le projet PEV-I-21-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-034

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N^o 4 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX — CONSTRUCTION DANIEL EMOND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES JEUNES L'ILLUSION AU CENTRE SOCIORÉCRÉATIF LES BOCAGES — APO-2023-005

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2023-211 du 18 avril 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour le réaménagement de la Maison des jeunes L'illusion au Centre sociorécréatif Les Bocages à Construction Daniel Emond inc., appel d'offres n° APO-2023-005, pour une somme de 367 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés depuis le 26 septembre 2023 et qu'une visite d'inspection a été effectuée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et du gestionnaire de projet, la firme Agence Spatiale inc., de procéder à l'acceptation de la réception provisoire des travaux et aux paiements du décompte n° 4 et de la moitié de la retenue contractuelle en faveur de Construction Daniel Emond inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 26 septembre 2023, conformément au certificat émis par Étienne Bernier, architecte de la firme Agence spatiale inc., pour le contrat de construction pour le réaménagement de la Maison des jeunes L'illusion au Centre sociorécréatif Les Bocages, appel d'offres n° APO-2023-005, et d'autoriser le Directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document à cette fin;

D'autoriser le paiement de la facture n° 6205, datée du 29 septembre 2023, d'un montant de 20 750,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Daniel Emond inc., pour le contrat de construction pour le réaménagement de la Maison des jeunes L'illusion au Centre sociorécréatif Les Bocages, appel d'offres n° APO-2023-005;

D'autoriser le paiement de la facture n° 6216, datée du 3 octobre 2023, d'un montant de 20 980,00 \$, plus taxes, à Construction Daniel Emond inc., représentant 50 % de la retenue contractuelle de 10 %;

DE puiser les fonds requis, année financière 2023, de la façon suivante :

- facture n° 6205 sur le projet BA-B-22-03;
- libération partielle de la retenue contractuelle sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-035

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — OPAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE — LOT 3 — APO-2023-029

CONSIDÉRANT la résolution 2023-212 relative à l'adjudication du lot 3 du contrat de services professionnels en architecture du paysage à Opaysage Architectes paysagistes inc., appel d'offres n° APO-2023-029, pour une somme estimée à 37 500,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat du lot 3 consiste en divers services professionnels en architecture du paysage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement des factures émises par Opaysage Architectes paysagistes inc., datées du 11 décembre 2023, pour les services rendus en octobre et novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 724 et 725, datées du 11 décembre 2023, d'un montant total de 11 700,00 \$, plus taxes à Opaysage Architectes paysagiste inc., pour le lot 3 du contrat de services professionnels en architecture du paysage, appel d'offres n^o APO-2023-029;

DE puiser les fonds requis, année financière 2023, sur le projet PEV-I-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-036

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — DIRECTIVE DE CHANGEMENT DDC-BASE-2.4 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — LOT 2 — APO-2023-031

CONSIDÉRANT la résolution 2023-430 du 29 août 2023 relative à l'adjudication du lot 2 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux à Groupe Relief inc., appel d'offres n^o APO-2023-031, pour une somme de 1 222 923,72 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 représente la réfection du terrain de baseball du centre sociorécréatif Delphis-Marois;

CONSIDÉRANT la directive de changement DDC-BASE-2.4, au montant de 41 867,75 \$, plus taxes, pour modifier la configuration prévue des couleurs de la surface synthétique du terrain de baseball, afin de mieux délimiter les différentes zones de jeu et permettre une plus grande polyvalence pour les différentes catégories du sport;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'autoriser la directive de changement DDC-BASE-2.4;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser la directive de changement DDC-BASE-2.4, d'un montant de 41 867,75 \$, plus taxes, pour la modification de la configuration des couleurs de la surface synthétique du terrain de baseball dans le cadre de l'appel d'offres n^o APO-2023-031, lot 2;

D'autoriser la directrice générale à signer la directive de changement DDC-BASE-2.4;

D'autoriser un virement de 44 000,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet PEV-I-22-06, année financière 2023;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-22-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-037

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N^o 2 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — LOT 2 — APO-2023-031

CONSIDÉRANT la résolution 2023-430 du 29 août 2023 relative à l'adjudication du lot 2 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux à Groupe Relief inc., appel d'offres n^o APO-2023-031, pour une somme de 1 222 923,72 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 vise la réfection du terrain de baseball au centre sociorécréatif Delphis-Marois;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme Groupe Ici Jeux inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement de la facture émise par Groupe Relief inc., datée du 30 novembre 2023, pour les travaux effectués en novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 5140, datée du 30 novembre 2023, d'un montant de 30 294,09 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc., pour le lot 2 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031;

DE puiser les fonds requis, année financière 2023, sur le projet PEV-I-22-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-038

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — LOT 1 — APO-2023-031

CONSIDÉRANT la résolution 2023-430 du 29 août 2023 relative à l'adjudication du lot 1 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2023-031, pour une somme de 659 902,81 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE lot 1 vise le remplacement et la bonification des jeux d'eau des centres sociorécréatifs Les Bocages et Delphis-Marquis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme Groupe Ici Jeux inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement de la facture émise par Groupe Relief inc., datée du 30 novembre 2023, pour les travaux effectués en novembre 2023 et liés à la directive de changement DC-01;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 5138, datée du 30 novembre 2023, d'un montant de 1 529,40 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc., pour le lot 1 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031;

DE puiser les fonds requis, année financière 2023, sur le projet PEV-I-22-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-039

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — LOT 3 — APO-2023-031

CONSIDÉRANT la résolution 2023-430 du 29 août 2023 relative à l'adjudication du lot 3 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2023-031, pour la somme de 189 390,42 \$, plus taxes;

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 vise l'aménagement d'une piste à vagues (« pump track ») au centre sociorécréatif Les Bocages;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Groupe Ici Jeux inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement de la facture émise par Groupe Relief inc., pour les travaux effectués en novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des dénonciations de contrats de la part de sous-traitants pour lesquelles les quittances n'ont pas été fournies par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder à un paiement partiel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement partiel de la facture n° 5142, datée du 30 novembre 2023, pour un montant de 111 459,55 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc., pour le lot 3 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031;

DE puiser les fonds requis, année financière 2023, sur le projet PEV-I-22-08.


Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 21.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière